

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALPHA M.O.S.

Société anonyme au capital de 4 594 900,40 Euros  
Siège social : 20, avenue Didier Daurat 31400 TOULOUSE  
389 274 846 R.C.S. TOULOUSE  
SIRET N° 389 274 846 00036

#### Avis de réunion

Les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 30 novembre 2015 à 10 heures 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

A défaut du quorum, l'assemblée générale se réunira sur deuxième convocation le 18 décembre 2015 à 10 heures 30 au siège social pour statuer sur les mêmes ordres du jour.

#### Ordre du jour

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Modification du Conseil d'Administration – Nomination de nouveaux administrateurs,
- Modification du Conseil d'Administration – Appel à candidature - Nomination de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire.

#### Projet de résolutions

**Résolution 1** (*Modification du Conseil d'Administration - Nomination de nouveaux administrateurs.*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Président du Conseil d'Administration,
- des statuts de la Société,
- des dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce,

**Prend acte** que le mandat de trois (3) administrateurs sont démissionnaires, à savoir :

- Monsieur Jean Paul ANSEL  
Né le 4 octobre 1949 à Corbeil (91),  
Demeurant chez DMS (DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS) sis 393, rue Charles Lindbergh 34130 MAUGIO

- Monsieur Lionel MOISAN  
28 décembre 1970 à Bègles (33)  
Demeurant 80, rue de l'Abbé Corton 75014 PARIS

- Madame See- Nuan SIMONYI  
Née le 25 mai 1948 à Liverpool (GB)  
Demeurant 90, kings Park Boulevard Toronto M4J 2C3 CANADA

**Prend acte** de la réponse à l'appel à candidature reçue par la société le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Prend acte** de ce que les noms et qualités des nouveaux Administrateurs énoncés dans ladite correspondance sont communiqués en assemblée.

**Décide** de nommer trois (3) nouveaux Administrateurs, à savoir :

- Monsieur Jean Paul ANSEL  
Né le 4 octobre 1949 à Corbeil (91),  
Demeurant chez DMS (DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS) sis 393, rue Charles Lindbergh 34130 MAUGIO

- Monsieur Lionel MOISAN  
28 décembre 1970 à Bègles (33)  
Demeurant 80, rue de l'Abbé Corton 75014 PARIS

- Madame See- Nuan SIMONYI  
Née le 25 mai 1948 à Liverpool (GB)  
Demeurant 90, kings Park Boulevard Toronto M4J 2C3 CANADA

**Prend acte** que ceux-ci sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

**Résolution 2** (*Modification du Conseil d'Administration – Appel à candidature – Nomination de nouveaux administrateurs.*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Président du Conseil d'Administration,
- des statuts de la Société,
- des dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce,

**Prend acte** que le mandat de trois (3) administrateurs sont démissionnaires, à savoir :

- Monsieur Jean Paul ANSEL  
Né le 4 octobre 1949 à Corbeil (91),  
Demeurant chez DMS (DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS) sis 393, rue Charles Lindbergh 34130 MAUGIO

- Monsieur Lionel MOISAN  
28 décembre 1970 à Bègles (33)  
Demeurant 80, rue de l'Abbé Corton 75014 PARIS

- Madame See- Nuan SIMONYI  
Née le 25 mai 1948 à Liverpool (GB)  
Demeurant 90, kings Park Boulevard Toronto M4J 2C3 CANADA

**Prend acte** que la présente convocation vaut appel à candidature.

**Prend acte**, dès lors qu'au jour de la rédaction du présent projet des résolutions, les résultats dudit l'appel à candidature ne permet pas de dénommer d'éventuels administrateurs supplémentaires.

**Prend acte** de ce que les noms et qualités des nouveaux administrateurs sont communiqués en assemblée.

**Décide** donc, s'il y a lieu, de nommer de nouveaux administrateurs.

La durée des fonctions des Administrateurs expirera dans un délai de trois (3) années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

**Résolution 3** (*Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire.*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Président du Conseil d'Administration,

**Confère** tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il délèguera, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, ou au cabinet LOYVE Avocats pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, en matière d'approbation des comptes sociaux.

---

## ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR

### 1. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale, y voter par correspondance ou s'y faire représenter.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 24 novembre 2015 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale : il peut assister personnellement à l'Assemblée ou par correspondance, voter ou être représenté.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

*Si vous souhaitez participer à l'assemblée*, et pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale. Il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.

- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande.

Les coordonnées du gestionnaire des titres sont les suivantes : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champs du Tir (44312) Nantes Cedex 03.

L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre cette carte d'admission à la Société dans les trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois (3) jours ouvrés.

*Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée*, l'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve de justifier d'un mandat écrit conformément à l'article L.225-106-I du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue par écrit (courrier électronique, télécopie, lettre) conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce au plus tard le 24 novembre 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le 24 novembre 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation.

## *2. Inscription de résolutions.*

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication au Bulletin des Annonces légales et obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée.

Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution ;
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs ;
- de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis de deux et demi (2,50) % du capital social ; la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée résulte de la transmission par l'actionnaire, avec sa demande, d'une attestation d'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité ; l'examen de la résolution par l'assemblée générale est subordonné à la transmission, par l'intéressé, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée générale soit au plus tard le 24 novembre 2015 à zéro heure (heure de Paris).

En outre, si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il convient d'y joindre différents renseignements concernant ce candidat (nom, prénom usuel, âge, références professionnelles, etc.).

## *3. Faculté de poser des questions écrites.*

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## *4. Droit de consultation électronique des actionnaires.*

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 issu du décret 2010-684 du 23 juin 2010, les informations destinées aux actionnaires seront disponibles sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le Président du Conseil d'Administration*